

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2024.45****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

---

**OBJET****Approbation du projet de ZAP (Zone Agricole Protégée)**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023.8 du 30 janvier 2023, relative à la demande de modification du PLU-  
Demande de transformation d'une zone NZG en ZAP,

**Vu** le code rural,

**Vu** la loi d'orientation agricole,

**Vu** les décrets d'application,

**Vu** le projet présenté par la communauté d'agglomération VEA et plus particulièrement les terrains situés sur la commune.

**Considérant** que la commune a déjà acté par délibération les terrains potentiellement aptes à être intégrés dans le projet de ZAP.

**Considérant** que les parcelles cadastrées A847 et A776, pour des surfaces hors ru du Lochy et abords, respectivement pour 12 531 m<sup>2</sup> et 4 302 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la cohérence globale du projet présenté par VEA, Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01** : De valider le choix des parcelles cadastrées A847 et A776, pour intégrer, pour partie, le projet de ZAP intercommunale.

⇒ **ARTICLE 02** : D'émettre un avis favorable au projet global, à l'échelle du secteur.

⇒ **ARTICLE 03** : D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Monsieur le Président de VEA,
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*